



## Commentaires de l'APS pour le processus ACEE du projet Énergie Saguenay

### Section 1.5 Cadre réglementaire

Le promoteur ne mentionne pas qu'il devra obtenir l'autorisation de l'Administration portuaire du Saguenay (APS) avant de procéder à la construction. Selon l'article 27 (1) du *Règlement sur l'exploitation des administrations portuaires*, « L'administration portuaire peut accorder par écrit à une personne, en vertu du présent article, l'autorisation d'exercer dans le port une activité mentionnée à la colonne 1 de la liste des activités... ». Aussi, l'article 28 (1) vient préciser « Il est interdit à toute personne d'exercer dans le port une activité mentionnée à la colonne 1 de la liste des activités.... à moins que les conditions suivantes ne soient réunies : a) Elle obtient l'autorisation prévue à l'article 27... » . **Le promoteur devra confirmer qu'il demandera une autorisation à l'APS avant la construction.**

### Sections 7.13 et 7.15 Bruit en milieu terrestre et ambiance lumineuse

Le promoteur devra s'assurer qu'il ait une politique encadrant le bruit et l'ambiance lumineuse des navires à l'ancrage et à quai. **Le promoteur devra soumettre sa politique à l'APS avant la mise en opération du quai.**

### Section 8 Description et effets sur les composantes du milieu biologique

Concernant les espèces aquatiques envahissantes, quels moyens et/ou mécanismes prévoyez-vous entreprendre pour s'assurer que la réglementation soit suivie ? **L'APS désire obtenir ces précisions.**

### Section 8.2.5 Effets environnementaux probables

Le promoteur mentionne des actions qu'il entreprendra pour éviter les fuites et déversements dans les phases de son projet. Par contre, pour la phase d'opération, il n'y a pas de programme spécifique pour de la prévention et les déversements au niveau du site terrestre. **L'APS demande qu'un programme de prévention des fuites et déversements en milieu terrestre soit rédigé et soumis à l'APS avant le début des opérations.**

### Section 8.6.6 Atténuation des effets / Phase d'opération / Navigation

Le promoteur mentionne que les manœuvres des navires dans la zone de juridiction de Port de Saguenay sont encadrées par les pratiques et procédures de l'autorité portuaire. Le quai étant de nature privé, les pilotes de l'APL établiront les procédures à suivre pour les manœuvres. **L'APS demande que les pratiques et procédures de GNL Québec soient soumises et approuvées par l'APS avant la mise en opération du quai.**

### Section 12.8.6.2 Mesures d'urgence / Mesures de l'APS

Le promoteur élaborera un plan de mesures d'urgence semblable à celui de l'APS et adapté aux particularités du projet. **Le promoteur n'indique pas si celui-ci sera coordonné avec le plan de mesures d'urgence de l'APS. Le plan de mesures d'urgence devra être réalisé en**



**coordination avec l'APS et soumis en version finale à l'APS avant la construction. Tout changement devra être communiqué à l'APS.**

Section 13.10 Plan de mesures d'urgence

Le promoteur a élaboré un plan de mesures d'urgence préliminaire. **Le promoteur n'indique pas si celui-ci sera coordonné avec le plan de mesures d'urgence de l'APS. Le plan de mesures d'urgence devra être réalisé en coordination avec l'APS et soumis en version finale à l'APS avant la construction. Tout changement devra être communiqué à l'APS.**

Section 16.3.5 Contrôle du bruit subaquatique

Le promoteur, écrit en phase opération :

*“En phase d'opération, un suivi des émissions sonores au droit des équipements les plus bruyants et en bordure du site permettra de comparer les mesures avec les seuils de bruit tolérés par la faune aquatique. Le bruit généré par les navires-citernes en approche, en accostage et au départ devrait être mesuré en eau afin de documenter leurs effets sur l'ambiance sonore subaquatique, notamment selon le type de navires-citernes et les conditions de navigation. Un suivi similaire devrait également être réalisé durant le chargement des navires-citernes.”*

**L'APS demande de recevoir du promoteur un plan de gestion et d'atténuation du bruit sous-marin à cet effet avant le début des opérations.**